

Une contribution climat-énergie (CCE), outil de la transition énergétique et de la compétitivité française

La mutation fiscale dont nous avons besoin pour aller vers une société bas carbone, doit être mise au service de deux objectifs, pour les ménages et les entreprises : l'accompagnement de la transition et l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises dans les secteurs porteurs de l'économie décarbonée.

1. Principes généraux d'une nouvelle taxation

- **La contrainte carbone existe déjà sur les émissions concentrées** (système ETS) **et sur certaines émissions non couvertes par le champ de la directive** (certificats d'économie d'énergie, TIPP, Taxe sur le Véhicules de Tourisme de Société - TVTS-, bonus/malus, etc., même si une grande partie de cette fiscalité a été installée initialement pour d'autres raisons que le climat). Une contribution climat-énergie devrait éviter les doubles peines.
- La réflexion gagnerait à être menée à un **niveau au moins européen**. Il faut d'ailleurs s'attendre à une contrainte communautaire sur l'énergie qui devra être prise en compte.
- La déconnexion entre valeur du produit ou du service et émission associée de GES sera à terme un **facteur significatif de compétitivité** de l'économie française (moins d'émissions par unité de PIB). Dans cette perspective, la mise en place d'une contribution climat-énergie, progressive et prévisible, aiderait à dimensionner le niveau d'effort de découplage et inciterait les acteurs à l'action précoce.

2. Assiette et mode de calcul d'une contribution climat-énergie

- L'assiette de la contribution devrait comporter une part sur les émissions de CO₂ mais aussi une part sur la consommation d'énergie.
- Il serait très difficile, notamment pour des raisons méthodologiques, de chercher à asseoir la contribution sur une mesure précise du contenu énergétique et/ou du contenu en GES de chaque produit et service, notamment pour les produits importés.
- Un système « additionnel » plutôt que « différentiel » permet de conserver certaines logiques pertinentes de différenciation entre produits, sous réserve d'être adapté pour préserver la compétitivité de l'industrie française notamment par rapport aux voisins européens.

3. Une contribution au service de la décarbonation

- Le rapport QUINET du CAS constitue une base de réflexion intéressante, avec une valeur initiale de la tonne de CO₂ à 32€ et évoluant progressivement jusqu'en 2020 et au-delà.
- La progressivité du niveau de la contrainte est indispensable pour l'installation d'une contribution climat-énergie, tout comme l'est la visibilité dans le temps: les acteurs, ménages

comme entreprises, doivent pouvoir orienter avec confiance leurs décisions d'investissement ou de moyen et long terme, la définition des nouveaux produits à mettre sur le marché ; dans le même temps la contribution doit être adaptée selon les effets qui en seront constatés.

- Une cohérence globale des niveaux de contrainte ETS et de contribution climat-énergie devrait être recherchée pour assurer une cohérence dans les évolutions des modes de consommation.

4. Une contribution au service de la compétitivité

- Les mouvements des masses financières mobilisées par la mesure, évaluées comme pouvant aller jusqu'à 8G€ (seul le CO₂ étant taxé), devraient être neutres fiscalement pour les deux groupes que constituent les ménages et les entreprises, qui doivent tous travailler à la décarbonation.
- Pour les ménages, elles doivent être utilisées :
 - pour accompagner la transition vers une société bas carbone : créer ou renforcer des outils d'aide à la décarbonation et à l'efficacité énergétique des modes de vie : éco prêt à taux zéro, bonus/malus : le rôle de la contribution devrait être de stimuler l'émergence de marchés nouveaux (rénovation énergétique des bâtiments, véhicules décarbonés, ...)
 - pour faciliter la transition pour les ménages les plus vulnérables à l'augmentation du coût de l'énergie ; un reversement forfaitaire, s'il limite l'impact de la mesure, en limiterait cependant aussi les effets positifs.
- Pour les entreprises, le produit de la contribution devrait être utilisé pour améliorer globalement et rapidement la compétitivité de l'économie française :
 - financer une **réduction significative de la charge fiscale sur le travail** – la mesure serait ainsi bénéfique à l'emploi.
 - **Financer la transformation de l'économie en économie décarbonée** : aide à la R&D et à la diffusion des technologies, formation des filières d'artisans, marchés publics mobilisant des technologies nouvelles,... sont des façons de mettre la contribution climat-énergie au service d'une réduction accélérée des émissions.
 - L'impact sur certains secteurs intensifs en énergie mais aujourd'hui non couverts par le marché de quotas (transports, secteur pétrolier et gazier,...) devra être étudié avec soin.

En conclusion, le défi de cette CCE est de trouver deux équilibres :

- **Dans son niveau : équilibre entre visibilité de long terme et réactivité**
 - elle devrait rester évolutive car l'apprentissage de la décarbonation reste à faire : selon les effets d'une première contribution, elle devra évoluer ;
 - mais elle devrait donner une visibilité de long terme à tous les acteurs économiques qui prennent des décisions irréversibles à long terme : appareils de production comme modes de consommation sont très rigides.
- **Dans l'affectation du produit : équilibre entre accompagnement et investissement**
 - elle devrait accompagner la transition notamment des ménages les plus faibles ou des entreprises qui seraient menacées par elle ; à cet égard, **l'allègement de la fiscalité sur le travail** est clé à la fois comme moyen de relancer l'emploi et de préserver la compétitivité malgré la CCE ;
 - elle devrait être utilisée pour un **investissement collectif** dans la décarbonation.

Si ces deux équilibres sont trouvés, et sous réserve d'études d'impact, la CCE envisagée pourra s'avérer **un outil pour la compétitivité de la France dans une nouvelle économie décarbonée.**